



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022\_69\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Convention de formation entre le CCAS de Vif et FORMANEO**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec FORMANEO – Hameau Lachal – 38950 Saint Martin le Vinoux:

Une convention de formation afin de fixer les modalités d'organisation pour une soirée sur le thème « Nouvelle convention collective pour les assistants maternels » dans les locaux de la salle des fêtes de Vif – Place de la Libération – 38450 Vif.

La soirée aura lieu le jeudi 24 novembre 2022 à partir de 19h00.

Le coût total de la soirée sera de 413,77 € (quatre cent treize euros et soixante-dix-sept centimes) détaillés comme suit :

- 380 € (trois cent quatre-vingt euros) pour une soirée.
- 33,77 € (trente-trois euros et soixante-dix-sept centimes) de frais kilométriques.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 17 octobre 2022

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS  
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.